

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2015

**DELIBERATION N° 2015/ 7/103 : CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE
MONTAUBAN - AMENAGEMENT HORAIRE**

L'an deux mille quinze, le jeudi 30 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2015 .

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Jean-François GARRIGUES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Laurence PAGES à Pierre-Antoine LEVI, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Roger CATUSSE, Alain CRIVELLA, José GONZALEZ, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN

Madame Sophie LARAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2015,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'aménagement d'horaire suivant, résultant des renforcements de certaines disciplines, proposés au sein du Conservatoire

Je vous propose d'autoriser Madame la Présidente, à :

- transformer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à Temps non Complet (T.N.C.80 %) soit l'équivalent de 16h00 par semaine, en 1 poste d'Assistant Artistique Principal de 1ère classe, à Temps non Complet (T.N.C 90%), soit l'équivalent de 18h00 par semaine
 - transformer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à Temps non Complet (T.N.C.15 %) soit l'équivalent de 3h00 par semaine, en 1 poste d'Assistant Artistique Principal de 1ère classe, à Temps non Complet (T.N.C 35%), soit l'équivalent de 7h00 par semaine
 - transformer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2eme classe à Temps non Complet (T.N.C.80 %) soit l'équivalent de 16h00 par semaine, en 1 poste d'Assistant Artistique Principal de 2eme classe, à Temps Complet soit l'équivalent de 20h00 par semaine
 - créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2eme classe à Temps non Complet (T.N.C.50 %) soit l'équivalent de 10h00 par semaine (spécialité contrebasse)
 - créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2eme classe à Temps non Complet (T.N.C.40%) soit l'équivalent de 8h00 par semaine (spécialité danse)
- ↳ De dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

↳ d'autoriser Madame la Présidente, à :

- transformer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à Temps non Complet (T.N.C.80 %) soit l'équivalent de 16h00 par semaine, en 1 poste d'Assistant Artistique Principal de 1ère classe, à Temps non Complet (T.N.C 90%), soit l'équivalent de 18h00 par semaine
- transformer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe à Temps non Complet (T.N.C.15 %) soit l'équivalent de 3h00 par semaine, en 1 poste d'Assistant Artistique Principal de 1ère classe, à Temps non Complet (T.N.C 35%), soit l'équivalent de 7h00 par semaine
- transformer 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2eme classe à Temps non Complet (T.N.C.80 %) soit l'équivalent de 16h00 par semaine, en 1 poste d'Assistant Artistique Principal de 2eme classe, à Temps Complet soit l'équivalent de 20h00 par semaine
- créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2eme classe à Temps non Complet (T.N.C.50 %) soit l'équivalent de 10h00 par semaine (spécialité contrebasse)
- créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2eme classe à Temps non Complet (T.N.C.40%) soit l'équivalent de 8h00 par semaine (spécialité danse)

- ↳ De dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **03 AOUT 2015**

De sa publication le : **03 AOUT 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES

